



86160
Gençay
Vienne

Place du Marché

☎ 05.49.59.31.36- ☎ 05.49.59.65.10

mairie@gencay.fr

www.gencay.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 25 mars 2021 à 17h45

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2021.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

2. Budgets commune et lotissement la Grande Borne :

- a. Compte de gestion (Annexe 1 et 2)
- b. Compte administratif (Annexe 3 et 4)
- c. Affectation de résultat (Annexe 5 et 6)
- d. Budget administratif (Annexe 7 et 8)
- e. Modification des taux des taxes indirectes

La compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune.

Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB, égal à la somme :

du taux départemental d'imposition de 2020 : 17,62 % pour la Vienne

et du taux communal d'imposition de 2020 : 20,08 %

soit un taux de référence de : 37,70 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux de 4,48 %.

En conséquence, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2021 :

taxe foncière propriétés bâties : 20,97 %

taxe foncière propriétés non bâties : 39,49 %

3. Fusions des écoles

Le maire expose au conseil municipal que le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) propose de fusionner les deux écoles afin de conserver une classe pendant 3 ans.

Les deux conseils de classe ont émis un avis consultatif favorable.

Seul l'avis du conseil municipal entérine ou non la fusion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la fusion des deux écoles.

4. Dérogation carte scolaire

Le Maire informe le conseil municipal sur les différentes demandes de dérogation scolaire reçues en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de maintenir la carte scolaire telle que l'Education Nationale l'impose et par conséquent refuse à l'unanimité les demandes des familles qui souhaitent envoyer leurs enfants sur une autre commune.

5. Cantine : création d'un tarif spécial – Convention concernant la restauration des personnels de l'état dans les restaurants ou cantines scolaires

Le Maire informe le conseil municipal que le personnel de l'Etat intervenant à l'école peut bénéficier d'un tarif spécial. Le montant de la prestation interministérielle restauration s'élève à 1.26 € par repas. Pour que cela soit effectif, la commune doit signer une convention avec l'académie de Poitiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte et autorise la maire à signer ladite convention.

6. Fonds de concours voirie 2020-2021.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'aménagement de la rue Cerisier Marjot qui fait l'objet du programme de travaux «2020».

Les chantiers envisagés comprennent certaines natures de travaux liées à la bande de roulement, qui relèvent exclusivement de la compétence de la Communauté de Communes, mais pour lesquelles la technique des enrobés peut être retenue sur une voirie précédemment revêtue en enduit à la condition qu'une participation de la commune soit prévue sous forme d'un fonds de concours couvrant 50% du coût de cette prestation.

Monsieur le Maire propose donc d'allouer un fonds de concours à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, pour l'année «2020», et conformément à l'article L. 5214-16 V du C.G.C.T. :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte pour l'aménagement de la rue Cerisier Marjot, le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes,

Approuve le budget de l'opération d'un montant à charge communale évalué à 5 985 € TTC ;
Charge Monsieur le Maire et l'autorise à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

7. Charte graphique et logo de la commune

Le Maire présente au conseil municipal la nouvelle charte graphique et le nouveau logo que la commission communication propose d'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte (14 pour, 2 contre, 3 abstentions).

8. Effacement d'une dette

Vu le courrier en date du 10 février 2021, de la trésorerie de Civray proposant l'effacement de la dette d'un redevable

Le Maire expose que celui-ci avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 235.85 € correspondant à la cantine pour les années 2019 à 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote contre à l'unanimité.

9. Taxe foncière du commerce 19 place du marché

Le Maire informe le conseil municipal que la commune vient d'acquérir l'immeuble au 19 Place du Marché. L'acte d'achat a été signé le 16 mars 2021.

Il propose de payer la taxe foncière 2021 au prorata temporis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité.

10. Résidences séniors

Informations pas de délibérations

11. Questions diverses

Pas de délibérations

Le Maire, François BOCK